

NOTE DE SYNTHESE REFORME DE LA FORMATION DES ARBITRES

Objectif de la réforme :

- *Sanctuariser les dates de formations d'arbitre (éviter le chevauchement formation/compétition)*
- *Harmoniser les formations sur tout le territoire national*
- *Améliorer le dispositif de formation et la qualité des formations*
- *Assurer un suivi plus précis des arbitres*
- *Accompagner les arbitres dans leurs fonctions*



ORGANISER UNE FORMATION D'ARBITRE

DEMARCHE D'ORGANISATION D'UNE FORMATION

La démarche pour organiser une formation (tronc commun, arbitre départemental, arbitre régional) sera identique aux années précédentes, à savoir que les comités organisateurs de formation devront déposer une demande d'habilitation fédérale pour nous informer de la volonté d'organiser une formation sur leur territoire sur les dates définies par la FFPJP.

Cette démarche devra être effectuée auprès du centre national de formation à minima 1 mois avant la date définie par le centre national de formation.

Le formulaire de demande d'habilitation (annexe 1) devra nous parvenir par courrier ou mail aux coordonnées suivantes :

FFPJP
CENTRE NATIONAL DE FORMATION
13 RUE TRIGANCE
13002 MARSEILLE

formation@petanque.fr

En retour à cette demande le CNF enverra une habilitation fédérale.

CONTENU DE FORMATION

Cette formation devra impérativement être prodiguée à l'aide des documents mis à la disposition des formateurs (Powerpoint et scénario pédagogique).

La CNA en collaboration avec le Centre National de Formation rédige les supports nécessaires à la formation initiale et continue. Seuls ces derniers doivent servir de référence pour les formations.

Rappel : pour aider la formation des arbitres, un guide de l'arbitrage existe sur le site officiel de la FFPJP avec plusieurs annexes qui viennent appuyer le règlement FFPJP sur différentes situations.

ARCHITECTURE DE LA FILIERE ARBITRAGE



ÊTRE FORMATEUR AGREE AU SEIN DE LA FILIERE DE FORMATION D'ARBITRE INITIALE

Prérequis pour être formateur dans la filière arbitrage :

- Être au minimum au grade d'arbitre régional
- Avoir suivi la formation de formateur
- Présenter une lettre de motivation via le président du comité départemental et régional, cette dernière devra comporter son domaine de compétence.
- Fournir un extrait de casier judiciaire n° 3

Rôle du formateur agréé :

- Il respecte le cahier des charges fédéral
- Il intervient pédagogiquement avec les outils de formation mis à sa disposition
- Il participe à la formation des formateurs organisée par le centre national de formation
- Il s'assure de l'organisation logistique et matérielle de son intervention
- Il assure l'intervention technique et pédagogique
- Il participe aux évaluations des stagiaires avec les outils d'évaluation fournis par la CNA et le CNF
- Il transmet, en fin de formation au CNF les documents de preuve obligatoire :
 - Feuille de présence signée par les stagiaires et le formateur
 - Tableau Excel des inscrits avec les informations du candidat
 - le résultat des épreuves

Précisions importantes :

1. la diffusion des résultats est faite par le CNF et la CNA une fois l'ensemble des résultats nationaux récoltés.
2. A l'issue des arbitrages obligatoires dans l'année qui suit le passage des épreuves, *le responsable de la commission d'arbitrage (CDA ou CRA) fourni le listing des arbitres reçus au centre de formation FFPJP pour son suivi.*

Durée de l'agrément :

Cet agrément d'une durée de deux ans devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du Centre de formation qui peut la proroger ou la suspendre.



S'INSCRIRE A UNE FORMATION D'ARBITRE

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

Quel que soit le diplôme visé, pour pouvoir suivre une formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes:

- Être licencié à la FFPJP
- Être titulaire du Tronc Commun
- Dossier d'inscription complet (formulaire inscription + documents à fournir)
- Avoir l'âge minimum requis (voir guide l'arbitrage)
- Fournir un bulletin N°3, extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- Être titulaire du PSC1 (Premier Secours Civique niveau 1) ou diplôme équivalent (ou attestation d'inscription à une formation), ou fournir la preuve d'une inscription à un centre. Dans tous les cas fournir une copie.
- Règlement des frais d'inscription

Tout dossier incomplet entrainera un refus d'entrée en formation.

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION REGIONALE OU NATIONALE D'ARBITRAGE

Quel que soit le diplôme visé, pour pouvoir suivre une formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes:

- Être licencié à la FFPJP
- Être titulaire du niveau précédent
- Dossier d'inscription complet (formulaire inscription + documents à fournir)
- Avoir l'âge minimum requis (voir guide l'arbitrage)
- Fournir un bulletin N°3, extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- Être titulaire du PSC1 (Premier Secours Civique niveau 1) ou diplôme équivalent (ou attestation d'inscription à une formation) et fournir une copie.
- Règlement des frais d'inscription

Tout dossier incomplet entrainera un refus d'entrée en formation.

TEMPS DE FORMATION ET FRAIS D'INSCRIPTION DES FORMATIONS

Sont compris dans les frais d'inscription :

- L'accès à la formation et aux outils de formation
- Le passage de l'examen
- L'accès à la formation continue des arbitres
- Les diplômes, cartes et écussons

TRONC COMMUN	60€	1 JOURNEE
ARBITRE DEPARTEMENTAL	60€	2 JOURNEES
ARBITRE REGIONAL	60€	2 JOURNEES
ARBITRE NATIONAL (Filière normale)	90€	2 JOURNEES ET DEMI
ARBITRE NATIONAL (Filière accélérée)	200€	5 JOURNEES

Pour les formations tronc commun, arbitre départemental et régional, 30% des frais d'inscription sont reversés au comité organisateur de la formation.

Les frais annexes liés à la formation (déplacement, hébergements, restauration) sont à la charge du stagiaire en formation.



DECLINAISON DES NIVEAUX DE FORMATION

TRONC COMMUN 2022

La formation tronc commun est obligatoire pour se présenter à l'examen du tronc commun qui permet notamment de poursuivre sa formation dans la filière de son choix.

La formation tronc commun se fera sur une journée début décembre, dates qui sont arrêtées par la FFPJP et le Centre National de Formation.

Le choix fédéral d'arrêter une date fixe va permettre :

- aux licenciés d'avoir la possibilité de se former dans l'année
- de libérer un week-end (pour rappel auparavant, il y avait un week-end de formation et un week-end d'examen)
- de se former et de passer l'examen sur une même journée

L'examen du tronc commun examen se compose d'un questionnaire de 20 questions :

- 5 questions sur le règlement jeu provençal
- 10 questions sur le règlement pétanque
- 5 questions sur le règlement administratif et sportif (licence, championnat des clubs, coupe de France, tir de précision...)

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent cet examen.

La réussite à l'examen tronc commun permet d'obtenir une qualification unique d'initiateur pétanque, et de poursuivre le cursus de formation dans la filière de son choix :

En effet, elle ouvre le droit de se présenter:

- A la formation brevet fédéral 1 (filière éducateur)
- A la formation d'arbitre départemental (filière arbitrage)
- A la formation de graphique/délégué agréé

ARBITRE DEPARTEMENTAL – FORMATION INITIALE : âge entre 16 et 65 ans dans l'année

Cette action est conduite par les comités départementaux avec le référent arbitrage de son territoire.

Le candidat doit suivre la **formation initiale d'arbitre départemental** qui est dispensée sur chaque territoire par un formateur agréé.

La formation initiale s'articule sur deux jours de la façon suivante :

- Une journée pétanque d'une durée de 8 heures minimum obligatoire
- Une ½ journée Jeu Provençal et tir de précision.
- Une ½ journée sur le terrain venant appuyer la théorie qui sera validée le soir même par un examen QCM.

Il y aura une formation après obtention du tronc commun entre décembre et fin mars.

Si l'examen n'est pas validé (pour les personnes refusées ou ajournées pour raisons professionnelles ou de santé), le candidat peut se présenter à l'examen de rattrapage lors de la session suivante sans de nouveaux frais d'inscription.

A l'issue d'un résultat favorable à ce QCM, Le candidat sera suivi par le responsable de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) avec l'aide de l'interlocuteur désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

Il devra effectuer quatre journées d'arbitrage avant fin septembre.

Ces quatre journées devront être validées sur proposition du responsable de la CDA par le Président du Comité Départemental.

A partir de là, le candidat devient arbitre départemental pouvant officier tout seul.

Déroulement de l'examen :

- Epreuve écrite théorique (durée 2 heures, 40 questions)
 - Questions à choix multiples (pétanque, jeu provençal et tir de précision)
- Epreuve pratique : Le candidat est supervisé et certifié par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Départemental lors des quatre journées d'arbitrage.
- A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.

Après 2 années d'arbitre départemental, il peut prétendre à présenter l'examen d'arbitre régional.

ARBITRE REGIONAL – FORMATION PREPARATOIRE : âge maximum 65 ans dans l'année

Cette action est conduite par les régions avec le référent arbitrage de son territoire.

Le candidat doit suivre la **formation d'arbitre régional** qui est dispensée sur chaque territoire par un formateur agréé.

- ↪ La formation a lieu le 3^{ème} week-end de janvier de chaque année (1 journées et demi)
- ↪ L'examen a lieu sur le même week-end au cours de l'après-midi de la seconde journée

Déroulement de l'examen :

- Epreuve écrite théorique (durée 3 heures)
 - Questions à choix multiples
 - Questions rédactionnelles (pétanque, jeu provençal, tir de précision, CNC et coupe de France)
- Epreuve pratique :
Le candidat est supervisé et certifié par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Régional.
Il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label régional, tant à pétanque qu'au jeu provençal.
A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.

ARBITRE NATIONAL (filière normale) et ARBITRE PNA : âge maximum 60 ans dans l'année

Cette action de formation est menée par la CNA au niveau national.

Le candidat doit suivre la **formation d'arbitre national obligatoire** qui est dispensée au niveau national par un formateur agréé.

- ↪ Une formation de 2 jours et demi à lieu du Jeudi matin 8 h 30 au samedi midi précédent le 3^{ème} week-end de janvier.
- ↪ Examen : le dimanche du 3^{ème} week-end de janvier de 9h à 12h.

Déroulement de l'examen :

Dimanche matin : épreuve écrite (3H)

L'arbitre ayant réussi son examen écrit, devra effectuer dans l'année des arbitrages en ayant la responsabilité de la compétition sous couvert d'un arbitre référent.

ARBITRE NATIONAL (filière accélérée) : âge entre 20 et 40 ans dans l'année

Cette action de formation est menée par la CNA au niveau national.

Le candidat doit suivre la **formation d'arbitre national obligatoire** qui est dispensée au niveau national par un formateur agréé.

- ↪ Une formation de 5 jours à lieu du lundi 14h au samedi midi précédent le 3^{ème} week-end de janvier.
- ↪ Examen : le dimanche du 3^{ème} week-end de janvier de 9h à 12h.

Déroulement de l'examen :

Dimanche matin : épreuve écrite (3H)

L'arbitre ayant réussi son examen écrit, devra effectuer dans l'année des arbitrages en ayant la responsabilité de la compétition sous couvert d'un arbitre référent.



DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE FORMATION DES ARBITRES

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

La formation continue est obligatoire pour continuer à être désigné.

Cette formation pourra être assurée à la demande du Président de Région ou du Département soit :

- Par un arbitre national et/ou du PNA (formations nationale-régionale-départementale).
- Par un arbitre régional qui assure cette fonction depuis plusieurs années avec l'accord du Président de Région (formations régionale-départementale).

FORMATION ACCELEREE

Il s'agit d'un dispositif de formation accéléré des jeunes arbitres.

Cette filière a pour objectif de permettre à de jeunes arbitres d'officialier sur les compétitions majeures de notre fédération, européenne et internationale et d'intégrer le Pôle National d'Arbitrage.

Ils devront en outre s'investir dans le domaine de la formation, du recrutement et de la communication auprès de leurs comités départementaux, régionaux et sur le plan fédéral.

Conditions pour bénéficier de cette filière accélérée :

- Être arbitre départemental ou régional âge compris entre 20 et 40 ans dans l'année.
- Faire acte de candidature auprès de son comité départemental avec lettre de motivation.
- Bénéficier d'un avis motivé du président départemental et du président régional.

Elle sera adressée au siège de la FFPJP et devra être retenue par un jury de compétence.

Déroulé :

- Une semaine de formation précédant le 3^{ème} week-end de janvier (examen national)

Contenu de la formation :

Une semaine de formation intensive suivi de l'examen écrit.

L'arbitre ayant réussi son examen écrit, devra effectuer dans l'année des arbitrages en ayant la responsabilité de la compétition sous couvert d'un arbitre référent.

Si ce dernier démontre toutes les qualités requises, la CNA pourra le présenter dans les deux qui suivent à l'examen d'arbitre Européen puis International.

INDEMNITES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ARBITRES EN FORMATION NATIONALE

L'arbitre en formation officialiant au même titre que les autres arbitres (il n'est pas en supplément) bénéficie de la prise en charge suivant :

Indemnités :

Un « stagiaire » arbitre ne perçoit pas d'indemnités lorsqu'il exerce les journées d'arbitrages obligatoires inscrites dans sa formation.

Frais :

La prise en charge des frais (déplacement- hébergement-restauration) pour les arbitres en formation est à la charge :

Pour les concours : par les organisateurs.

Pour les championnats : par l'échelon concerné (Département-Région-FFPJP).

TRANSITION ENTRE ANCIEN EN NOUVEAU SYSTEME

Problématique des personnes en cours de cursus :

Les modifications de la filière de formation arbitrage ont un impact sur les personnes qui étaient sous l'ancienne formule et qui ont entamé ou terminé leur cursus de formation. Vous trouverez ci-dessous les réponses pour ces candidats :

- 1. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui a fait ses 4 arbitrages dans l'année comme initialement prévu :**

Cette personne est validée et doit assister à la formation spécifique d'arbitre départemental 2022 (sans examen et sans frais).

- 2. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui a fait entre 1 et 3 arbitrages dans l'année:**

Cette personne doit terminer son cursus pour être validé. Elle devra assister à la formation spécifique d'arbitre départemental 2022 (sans examen et sans frais).

- 3. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui n'a fait aucun arbitrage:**

Cette personne bascule sur la nouvelle formule et doit passer la formation spécifique d'arbitre départemental en 2022.

CALENDRIER DES FORMATIONS POUR LA FILIERE ARBITRAGE

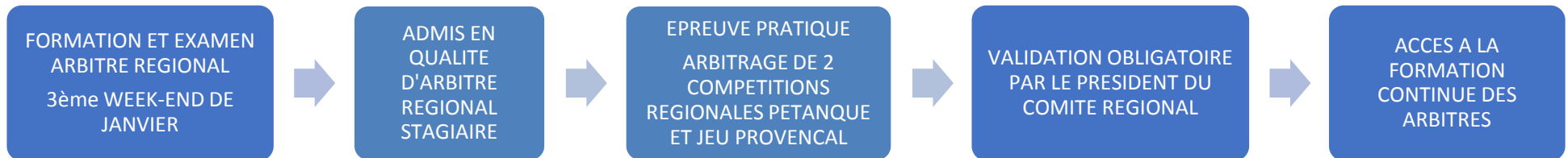
Tronc commun



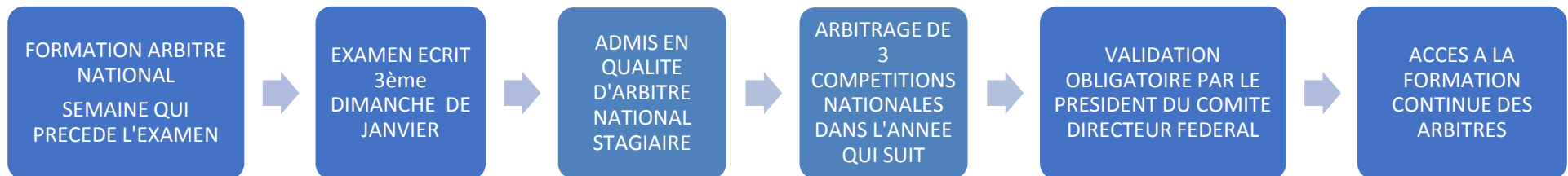
Arbitre départemental :



Arbitre Régional :

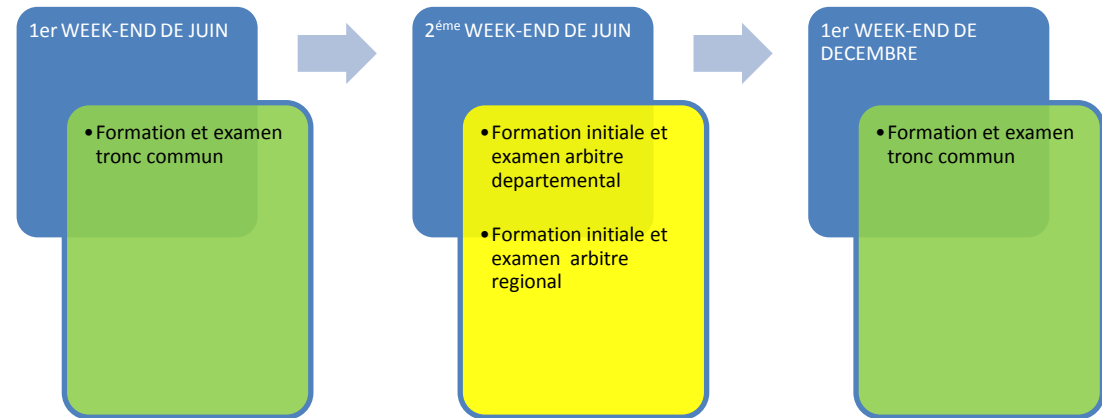


Arbitre National et/ou PNA :



Calendrier national de formation d'arbitrage :

2022



2023

